

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 27/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 27/08/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **TOTAL PIECES AUTO**

41 RUE DE LA DIVISION LECLERC  
91310 Linas

Références : D2024- 0779  
Code AIOT : 0100054535

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2024 dans l'établissement TOTAL PIECES AUTO implanté 41 RUE DE LA DIVISION LECLERC 91310 LINAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Par courrier daté du 03 juin 2024, Monsieur le maire de Linas porte à la connaissance de madame la Préfète une situation qu'il juge problématique. Il s'interroge sur les dangers générés par l'activité d'un commerce de vente de pièces automobiles (ERP de type M de 5ème catégorie) situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation de type R+3.

Dans la nuit du 31 mai 2024, un véhicule situé dans le parking souterrain collectif de l'immeuble a pris feu. Monsieur le maire s'interroge sur les dangers liés au stockage du commerce, notamment le stockage d'huiles.

L'inspection s'est rendue sur place pour constater le type d'activité et identifier si celles-ci relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTAL PIECES AUTO
- 41 RUE DE LA DIVISION LECLERC 91310 LINAS
- Code AIOT : 0100054535
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

TOTAL PIÈCES AUTO est un commerce de pièces détachées de véhicules automobiles, notamment vente d'huiles de moteurs.

Le commerce se situe au 41 rue de la division Leclerc sur la commune de Linas.

**Contexte de l'inspection :** Plainte

**Thèmes de l'inspection :** Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 20/05/2020	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 27/08/2024, l'inspection constate la présence de bidons d'huile de moteur et d'huile de boîtes de vitesse. La quantité totale de liquide combustible estimée est d'environ 0,9 tonnes. Les huiles sont stockées dans des récipients de 1 à 5 litres.

Il s'agit de la seule activité susceptible de relever de la réglementation ICPE. Toutefois, compte tenu du seuil de classement dans la rubrique n°1436 (100 tonnes), cette activité n'est pas concernée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 20/05/2020	
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Positionnement dans la rubrique 1436	
<b>Prescription contrôlée :</b>	
1436 : Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (huile de moteur, liquides combustibles)	
La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :	
1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	DC
<b>Constats :</b>	
Lors de la visite du 27/08/2024, l'inspection constate la présence de bidons d'huile de moteur et d'huile de boîtes de vitesse. La quantité totale de liquide combustible estimée est d'environ 0,9 tonnes. Les huiles sont stockées dans des récipients de 1 à 5 litres.	
Il s'agit de la seule activité susceptible de relever de la réglementation ICPE. Toutefois, compte tenu du seuil de classement dans la rubrique n°1436 (100 tonnes), cette activité n'est pas concernée par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.	
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite	

